

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes



Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent :
Présents : 34	BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / GAEL : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026 – 140 - BLO

Thème : Petites Villes de Demain

Titre : Convention de cofinancement

Rapporteur : Patrick HERVIOU

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), dont les communes de Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand sont lauréates, une cheffe de projet PVD a été recrutée, avec pour mission de

- Participer à l'élaboration du projet de territoire « Petites Villes de Demain »,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Ce programme initialement prévu pour une durée de 6 ans, va être prolongé pour une durée de 1 année. Les deux communes étant favorables à la poursuite du programme, il convient de renouveler la convention de partenariat qui lie les 3 collectivités et qui précise principalement les modalités de financement du poste de chargé de mission porté par la communauté de communes.

Les parties, au vu de leur programme d'actions, se sont entendues sur une répartition du temps de travail comme suit : Saint-Méen-le-Grand 60 % et Montauban-de-Bretagne 40 %.

Le poste de chef de projet peut bénéficier de financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires à hauteur de maximum 75% du coût total annuel du poste, jusqu'à la fin de l'année 2026.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU), l'ANAH finance 50% du coût global du poste de chef de projet avec 50% d'ETP dédié à l'opération. Dans le cadre où les financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires seraient prolongés en 2027, Ce financement remplacera celui de l'ANAH.

Il revient aux communes Pôles de Centralité et à la Communauté de communes de prendre en charge le solde du poste de la cheffe de projet PVD. Les modalités de répartition du reste à charge proposées,

calculées sur la quotité de travail allouée par commune, sont les suivantes : 10% pour la Communauté de Communes, puis 54% pour la commune de Saint-Méen-le-Grand et 36% pour la commune de Montauban-de-Bretagne.¹

Vu l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Vu l'instruction du programme Petites villes de demain du 30 juillet 2020,
Vu la signature de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 28 mai 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/077/AuS en date du 11 mai 2021 approuvant la création de poste et le recrutement d'un chef de projet PVD ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 décembre 2022,
Vu la délibération n°2022_12_133 du 8 décembre 2022 autorisant la signature de l'ORT ;
Vu la délibération XXX relative à la prolongation du contrat de projet ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le maintien dans le dispositif Petites Villes de Demain pour une année supplémentaire**
- **APPROUVE la répartition du temps de travail de la cheffe de projet " Petites Villes de Demain"**
- **APPROUVE les termes de la convention de cofinancement ci-annexée dont les modalités de cofinancement du poste à savoir :**
 - **CCSMM 10% du reste à charge**
 - **Saint Méen le Grand : 54% du reste à charge**
 - **Montauban de Bretagne : 36% du reste à charge**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à solliciter l'ensemble des subventions et à signer les pièces afférentes à cette décision.**

La présente délibération prendra effet sous réserve d'un vote favorable dans les conseils municipaux de Montauban-de-Bretagne et de Saint-Méen-le-Grand. A défaut, une nouvelle délibération sera soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

**Secrétaire de séance,
Yvane POCHON**

**Le Président,
Patrick HERVIOU**

Signé par : Patrick
HERVIOU
Date : 14/10/2026
Qualité : Par le président

¹ Respectivement 90% du RAC x 60% (quotité de travail pour St Méen le Grand) et 90% du RAC x 40% (quotité de travail pour Montauban de Bretagne)